

COMMUNE DE MALINTRAT CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. CORDESSE Daniel Premier Adjoint à la Mairie de Malintrat.

Date de convocation : 3 avril 2018

Membres présents : M. CORDESSE Daniel, Mme MONISTROL Jacqueline, M. DECOMBAT Frédéric, M. CHARNAY Olivier, Mme FOURNET Marelyse, M. MARCHEPOIL Alain, Mme JOUFFRAY Suzanne, Mme ROUVET Nathalie, M. BEAUGER Daniel

Membres absents : M. OLLIER Christian pouvoir à M. CORDESSE Daniel
Mme FAJON Annie pouvoir à M. DECOMBAT Frédéric
Mme DE VASCONCELOS Stéphanie pouvoir à Mme MONISTROL Jacqueline
Mme BURILLE Line pouvoir à Mme FOURNET Marelyse

Secrétaire : Madame MONISTROL Jacqueline

Nombre de membres :

En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 13

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2017

Les délibérations et le procès-verbal de la dernière réunion est soumise à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Vote : 13 voix POUR ; 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION

1/ COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET COMMUNAL 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	875 522	746 772.04	Néant
Recettes	747 522	789 536.56	Néant
Résultat reporté	128 000	128 000.42	
Excédent		170 764.94	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	1 108 318	288 914.89	804 422
Recettes	935 117	423 300.71	293 443
Solde d'exécution N -1	173 201.06	173 201.06	
Excédent		307 586.88	

Monsieur CORDESSE Daniel 1^{er} adjoint se retire et laisse la Présidence à Mme MONISTROL Jacqueline, doyenne d'âge. Mme MONISTROL Jacqueline soumet au vote le compte administratif présenté par Monsieur CORDESSE Daniel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

D'APPROUVER le compte administratif du budget communal 2017 présenté par Monsieur CORDESSE Daniel.

2/ COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL 2017

Monsieur CORDESSE Daniel Premier Adjoint indique que le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2017, établi par Messieurs MATHIEU Benoit Administrateur des Finances Publiques Adjoint et LOYE Denis, Directeur Départemental des Finances Publiques de la commune, est identique au compte administratif voté précédemment.

Il propose d'adopter le compte de gestion établi par Messieurs MATHIEU Benoit et LOYE Denis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE, d'approuver le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2017.

3/ AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DU BUDGET COMMUNAL

Nous venons d'arrêter les comptes de l'exercice 2017 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- Un solde d'exécution **excédentaire** de la section d'investissement de **307 586.88 €**
- Un résultat **excédentaire** de fonctionnement de **170 764.94 €**

COMMUNE DE MALINTRAT CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2018

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de : 804 422 €
- en recettes pour un montant de : 293 443 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- **Compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 170 764.94 €**
- Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : //

4/ TAUX D'IMPOSITION

Monsieur CORDESSE Daniel, Premier Adjoint donne lecture des bases d'imposition de 2017 ainsi que des bases prévisionnelles 2018.

Il rappelle que les bases d'imposition sont données par les services fiscaux et sont calculées avec les éléments suivants :

- TH : valeur locative de l'habitation et déclaration sur le revenu
- TF (bâti) : la moitié de la valeur locative
- TF (non bâti) : 80 % de la valeur locative

TAXES	Bases d'imposition de 2017	Bases d'imposition prévisionnelles de 2018
D'habitation	1 196 343	1 216 000
Foncière (bâti)	832 057	869 600
Foncière (non bâti)	50 608	51 100

Suite à la réunion de travail préparatoire, il a été décidé, en commun, d'augmenter les taux d'imposition de 2018. Cette revalorisation est essentielle à l'équilibre du budget. En conséquence, il propose en ce qui concerne la taxe d'habitation et les taxes foncières, **d'appliquer sur les taux de l'année 2018 une augmentation de 6 %**

COMMUNE DE MALINTRAT CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2018

Taxes	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	10.91 %	11.57 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	10.71 %	11.35 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	88.86 %	94.19 %

Le produit attendu s'élèverait à la somme de 287 522 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE la proposition

DECIDE d'augmenter les taux de **6 %** pour la Taxe d'habitation, Taxe foncière bâtie et non-bâtie.

5/ Tarif Cantine

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Vu la hausse des prix sur les marchandises.

Il est proposé, d'augmenter les tarifs de 2 % au 1^{ER} mai 2018.

	Rappel Tarifs précédents	PROPOSITION Pour le 1 ^{ER} mai 2018
ENFANTS	4.07 €	4.15 €
ADULTES	5.15 €	5.25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire de 2 %.

BUDGET PRIMITIF 2018 – COMMUNE

Il est rappelé aux membres présents que le budget primitif a été vu, article par article, lors de la dernière réunion de travail et Monsieur CORDESSE propose valider ce budget par le vote : Néanmoins il est à noter que nous avons réajusté le montant des dotations et que celles-ci ont baissé de 2 036 euros

COMMUNE DE MALINTRAT CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2018

Section de fonctionnement : Vue d'ensemble des dépenses

Chapitre	Libellé	Proposition	Vote du conseil
011	Charges à caractère général	225 827	
012	Charges du personnel	375 768	
014	Atténuations de produits	11 317	
65	Autres charges gestion courante	70 314	
66	Charges financières	5 974	
67	Charges exceptionnelles	//	
022	Dépenses imprévues Fonct.	15 941	
023	Virement à la sect° d'investis.	//	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 793	
	TOTAL DEPENSES	726 934	

Section de Fonctionnement : Vue d'ensemble des recettes

Chapitre	Libellé	Proposition	Vote du conseil
002	Excédent antérieur reporté	//	
70	Produits des services	13 839	
73	Impôts et taxes	572 159	
74	Dotations et participations	97 278	
75	Autres produits gestion courant	23 208	
77	Produits exceptionnels	//	
013	Atténuation de charges	20 450	
	TOTAL RECETTES	726 934	

COMMUNE DE MALINTRAT CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2018

Section d'Investissement : Vue d'ensemble des dépenses

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser	Proposition	Vote du Conseil
10	Dotations fonds divers et réserves		500	
16	Remboursements d'emprunts		33 966	
204	Subvention Equipement versées		24 503	
21	Immobilisations corporelles	1 310	74 857	
23	Immobilisations en cours	803 112	3 344	

TOTAL DEPENSES : 804 422 RAR + 137 170 = 941 592 euros

Section d'Investissement : vue d'ensemble des recettes

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser	Proposition	Vote du Conseil
001	Report solde exécution		307 586.88	
1068	Affectation		170 764	
021	Virement sect° fonct.		//	
10	Dotations Fonds divers		12 689	
13	Subventions d'investissement	293 443	//	
1641	Emprunt		170 000	
040	Opération d'ordre de transfert		21 793	

TOTAL RECETTES : 293 443 RAR + 682 832.88 = 976 275.88 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE LE BUDGET PRIMITIF COMMUNAL

6/ Réalisation d'un emprunt pour le financement de la Construction de la Salle Polyvalente

Afin d'assurer le financement des travaux de construction de la salle polyvalente, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 170 000 euros.

Après avoir pris connaissances des besoins budgétaires, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

-

D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser auprès des différentes banques les démarches nécessaires afin de concrétiser ce prêt.

Il est précisé aux membres présents que l'offre la plus appropriée leur sera soumise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches

7/ PHOTOCOPIEURS

Monsieur CORDESSE Daniel Premier adjoint présente à l'assemblée une proposition de la société DACTYL BURO, suite à une demande de renégociation.

La Société DACTYL BURO nous a proposé une reprise des contrats de location en cours et la mise à disposition de deux nouveaux photocopieurs plus performants et répondant ainsi à nos exigences.

Pour la mairie : un photocopieur couleur -imprimante- scanner KONICA BHC458

Coût de la copie 0.0038 €. HT en noir et blanc,
Maintenance trimestrielle impressions de 5001 pages 19.00 € HT

Coût de la copie 0.038 € HT en couleur
Maintenance trimestrielle impressions de pour 7188 pages 273.14 € HT

Pour l'école : un photocopieur, KONICA BH287

Coût de la copie 0.0038 € H.T

Maintenance trimestrielle impressions de 16 827 pages 63.94 € HT

Location financière sur 60 mois.

Loyer trimestriel 1 150 € H.T

Coût total 1 506.08 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'approuver la résiliation des anciens contrats de maintenance et de location en cours
- **Accepte** les tarifs proposés par la Société DACTYL BURO
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de location et de maintenance

8/ Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Monsieur CORDESSE Premier Adjoint rappelle d'une part, que les contrats d'assurance statutaire garantissent les Collectivités Territoriales et Etablissements Publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...) et d'autre part qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire des contrats d'assurance couvrant ces risques.

Il ajoute que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements Publics du département, des « contrats groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche permet une mutualisation des risques et ainsi d'obtenir des taux et garanties financières attractifs.

Dans ces conditions, il apparaît intéressant pour La Commune de Malintrat de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

A cet effet, il est nécessaire que la Commune de Malintrat, délibère afin de donner mandat au Centre de Gestion à effet de négocier, pour son compte, des contrats groupe d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Il est précisé qu'à l'issue de la consultation, la Commune de Malintrat, gardera, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité de passer des contrats d'assurance statutaire,

VU l'exposé ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE,

La Commune de Malintrat charge le Centre de gestion de négocier des contrats d'assurance groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales et établissements territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation. , La Commune de Malintrat se réserve, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non à ces contrats groupe.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019.
- le régime du contrat : capitalisation.

9/ Modification de l'indice de référence de l'indemnité de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que suite au report de la mise en œuvre du PPCR, la modification de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, initialement prévue à compter du 1er janvier 2018 (indice brut 1027), entrera en vigueur le 1er janvier 2019.

Considérant que la délibération n°19 en date du 8 avril 2014 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

COMMUNE DE MALINTRAT CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2018

- De fixer, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, des conseillers délégués municipaux comme suit :

- Maire 28.94 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoints 7.01 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers délégués 1.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-PRECISE que l'indemnité du Maire sera versée mensuellement et l'indemnité des adjoints et conseillers délégués trimestriellement.

- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

10/ RETROCESSION CONCESSION

Le 20 octobre 1998 M. et Mme NEVES Antonio domiciliés à l'époque 8, Grand'rue à MALINTRAT ont acquis une concession cinquantenaire dans le nouveau cimetière au prix de 78€50.

Cette concession est référencée 247 A/NC.

Ces personnes ont quitté MALINTRAT définitivement et Mme NEVES Maria (veuve) souhaite rétrocéder cette concession à la commune.

Par courrier en date du 5 janvier 2018, Madame NEVES Maria a déclaré vouloir renoncer à ses droits sur cet emplacement.

Si la rétrocession est acceptée, le conseil Municipal peut la subordonner à une indemnisation, à proportion du temps qui reste à courir et dans la limite des deux tiers du prix qui a été acquitté au profit de la commune, le troisième tiers versé au CCAS lui restant acquis.

Calcul : Achat 1998 pour 30 ans, reste à courir 10 ans 6 mois (arrondi à 11 ans)

$$78.50 - 26.22 \text{ (part CCAS)} = 52.28 \text{ €} \times 11/30 = 19.20 \text{ euros}$$

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte rétrocédant à la commune l'emplacement concédé à M. et Mme NEVES Antonio.

Après avoir entendu l'exposé

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'accorder la rétrocession et de rembourser Mme NEVES

11/ Dématérialisation des échanges entre commune et trésorerie

Monsieur CORDESSE Daniel Premier Adjoint expose que la Direction Générale des Finances Publiques de l'Etat a engagé un plan d'action sur la dématérialisation dans le secteur public local. Il propose que la commune s'engage dans ce processus de dématérialisation des échanges avec la Trésorerie.

Au terme de plusieurs échanges, la Trésorerie Clermont Métropole et Amendes nous propose de le mettre en œuvre.

Pour notre commune cette dématérialisation portera sur:

- les titres de recette, les mandats de dépense et les factures (pièces justificatives),
- les pièces justificatives de dépenses d'interventions sociales et diverses,
- les pièces de passation des marchés publics,
- les factures et les pièces d'exécution des marchés publics,
- les délibérations et arrêtés, les pièces justificatives de dépenses et de recettes.

Il est précisé que les conventions définissent les solutions organisationnelles et techniques retenues, leurs annexes, notamment les accords locaux entre la collectivité intéressée, le comptable du Trésor et le président de la Chambre Régionale des Comptes, en définissent les modalités de mise en œuvre. Ces accords locaux valent adhésion des signataires aux articles de la convention «cadre» nationale de dématérialisation à laquelle ils se rapportent et dont ils ne sont pas détachables.

Aujourd'hui, les solutions techniques sont opérationnelles pour la mise en place progressive de tels échanges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'approuver les dispositions qui précèdent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords locaux se rapportant aux conventions «cadre» nationales précitées et qui relèvent de la compétence de la collectivité, ainsi que tous documents permettant leur mise en œuvre,
- de donner délégation à M. Maire pour la mise en place de la signature électronique.

12/ BAIL JARDIN

Les membres présents sont informés que le jardin communal n° 3 n'est plus exploité et que M. et Mme GUERVENO ont postulé pour cultiver cette parcelle :

Il propose de louer ce jardin aux personnes nommées ci-dessus pour une durée de trois ans renouvelable pour un loyer annuel de **15.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✓ **DECIDE** de louer le lot n°3 aux personnes désignées ci-dessus
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à établir et signer les baux à cet effet
- ✓ **PRECISE** que les loyers seront révisés chaque année.
- ✓

13/ Epf Auvergne – Demande accord sur opération

Il est rappelé que le SIAEP de Basse Limagne par délibération du 5 octobre 2017, a émis le souhait d'acquérir la parcelle ZP 44 par l'intermédiaire de l'EPF Auvergne et ce afin de régulariser le fait d'avoir construits deux regards en bordure de l'autoroute sur la parcelle d'un propriétaire privé.

L'article L324-1 du code de l'urbanisme issu de la loi Solidarité Renouvellement Urbains prévoit :

« Aucune opération de l'Etablissement public ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue. Cet avis est réputé être donné dans un délai de deux mois à compter de la saisine de la commune »

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal à l'unanimité

ACCEPTE l'opération envisagée par le Syndicat

Rapports Commissions et Syndicats

CIAS Limagne d'Ennezat

Nom du rapporteur : Mme MONISTROL Jacqueline

Réunion du 6 décembre 2017

Notamment à l'ordre du jour :

- Procès-verbal de la précédente réunion
- Décision modificative n°2 du budget 2017 de l'EHPAD
- Affectation du nouveau bâtiment, du matériel, du mobilier, des emprunts et des subventions du CIAS à l'EHPAD
- Validation des affectations des résultats 2013 à 2016 de l'EHPAD suite aux décisions du CD 63 pour la dépendance et de l'ARS pour les soins
- Rachat de la parcelle AD 81 à l'EPF Smaf

COMMUNE DE MALINTRAT CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2018

- Transformation d'un poste d'adjoint technique en agent social au sein du service de portage des repas.
- Indemnités 2017 du trésorier
- Questions diverses

Réunion du 5 février 2018

Notamment à l'ordre du jour :

- Procès-verbal de la précédente réunion
- Nouvelle affectation des résultats 2016 – budget Ehpad
- Budget 2018 du CIAS
- Budget 2018 du portage de repas à domicile
- Point sur le dossier de reconstruction de l'Ehpad (travaux et financement)
- Point sur l'embauche du nouveau Directeur du CIAS
- Questions diverses

SISPA Vivre Ensemble

Nom du rapporteur : Mme MONISTROL Jacqueline

Réunion du 14 décembre 2017

Notamment à l'ordre du jour :

SSIAD

- Décision modificative n°3

SAAD

- Convention de mandat de facturation
- Création régie d'avances

SISPA GENERAL

- Décision modificative n°2

EHPAD LES CHENEVIS

- Budget exécutoire 2017 – soins – EHPAD
- Budget exécutoire 2017 – Soins – Accueil de jour
- Délégation du Comité Syndical pour les contrats et conventions
- Régime indemnitaire de la Cadre de Santé
- Compte rendu des élections du Conseil de la Vie Sociale
- Nomination des représentants du S.I.S.P.A
- Remboursement entre l'Accueil de jour et l'EHPAD

EHPAD LA FONTAINE

- Décisions modificatives 2017 n°3
- Validation de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP)
- Election des membres du conseil de la vie sociale
- Délégation du comité syndical pour les contrats de maintenance et les conventions
- Modification du tableau des effectifs

SISPA Vivre Ensemble

Nom du rapporteur : Mme MONISTROL Jacqueline

Réunion du 28 mars 2018

Notamment à l'ordre du jour :

SISPA

- Budget 2018
- Participations communales
- Subventions

SAAD

- Budget exécutoire 2018
- Tarification 2018
- Tarifs dimanches et jours fériés
- Tarifs accompagnement véhiculé

EHPAD LES CHENEVIS

- Délégation du Comité Syndical pour es contrats et conventions
- Actualisation du Contrat de Séjour
- Actualisation du Règlement de Fonctionnement
- Budget exécutoire 2018 – Hébergement et Dépendance
- Accueil de jour
- Nomination du représentant du Conseil Municipal d'Aulnat au Conseil de la Vie Sociale

EHPAD LA FONTAINE

- Actualisation du contrat de séjour
- Actualisation du règlement de fonctionnement
- Délégation du comité syndical pour les contrats de maintenance, les conventions et les marchés 2018

SBA

Nom du rapporteur : M. MARCHEPOIL Alain

Réunion du 24 janvier 2018

Notamment à l'ordre du jour :

- Modifications statutaires : adoption des nouveaux statuts du SBA
- Demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne & Volcans au SBA

SBA

Nom du rapporteur : Mme FOURNET Marelyse

Réunion du 9 décembre 2017

Notamment à l'ordre du jour :

- Questions institutionnelles
Conformément à la demande du VALTOM accord pour la demande de retrait de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne au titre de la représentation/substitution pour les communautés de communes Entre Allier et Bois Noirs et Pays de Courpière
- Finances et Affaire juridiques
Adoption du Rapport sur les orientations budgétaires 2018
Adoption des tarifs
Adoption de la grille tarifaire relative à la part incitative de la TEOMi
- Personnel

Nom du rapporteur : Mme FOURNET Marelyse

Réunion du 10 février 2018

Notamment à l'ordre du jour :

Finances

- Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2017 et affectation provisoire : budget principal
- Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2017 et affectation provisoire : budget annexe « tri et valorisation »
- Vote du BP 2018 budget principal
- Vote du BP 2018 budget annexe « tri et valorisation »
- Tarifs relatifs à la Redevance Spéciale : ajustements de la délibération n°2017-70

COMMUNE DE MALINTRAT CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2018

- Grille tarifaire relative à la part incitative de la TEOMi ajustements de la délibération n°2017-75
- Fixation des taux de TEOM pour l'année 2018
- Fixation des tarifs de vente des sacs de collecte des biodéchets à destination des professionnels

Personnel

SIAREC

Nom du rapporteur : M. DECOMBAT Frédéric

Réunion du 28 février 2018

Notamment à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 6 décembre 2017
- Débat d'Orientation Budgétaire 2018
- Contrat d'assurance des risques statutaires
- Construction des locaux du SIAREC « ZAC des Littes » à DALLET

SIAREC

Nom du rapporteur : M. DECOMBAT Frédéric

Réunion du 28 mars 2018

Notamment à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 28 février 2018
- Comptes administratifs 2017 : budget annexe SPANC (assainissement non collectif), budget principal (assainissement collectif)
- Comptes de gestion 2017 : budget annexe SPANC (assainissement non collectif), budget principal (assainissement collectif)
- Affectation des résultats 2017 : budget annexe SPANC (assainissement non collectif) et budget principal (assainissement collectif)
- Budgets primitifs 2018 : budget annexe SPANC (assainissement non collectif) et budget principal (assainissement collectif)
- Tarifs sur les contrôles des raccordements au réseau d'assainissement collectif (annulation et remplacement de la délibération n°6-B-04-10-17)

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

Nom du rapporteur : Mme JOUFFRAY Suzanne

Réunion du 13 mars 2018

Notamment à l'ordre du jour :

Présentation du compte administratif 2017

- Le CA 2017 présente un excédent de fonctionnement de **48 990,98€**
Principalement en raison de rattachement de recettes de l'exercice 2016 sur l'exercice 2017.
Il sera proposé à l'autorité de tarification de reporter l'intégralité de L'excédent au BP 2019.
- Le CA 2017 présente un excédent d'investissement de **30 409,26€**.
Un contrôle simultané et réciproque du compte de gestion 2017 avec le compte administratif permet de constater leur exacte concordance.
- **3. Présentation du budget exécutoire 2018**
Pas de remarque de l'autorité de tutelle sur la section D'investissement (= BP 2018)
Nouvelles mesures 2018 partiellement retenues par le Conseil Départemental (**10 413€** pour la télégestion, rien pour le paiement Des inters vacations). Ventilation des dépenses en fonction.
Activité prévisionnelle retenue : **37 000 Heures**
Validation de l'affectation du résultat en N-2 : **-40 832,53€**
- **4. Présentation des tarifs 2018**
Tarif départemental : **22,77€** au 1/04/18
Tarif caisses de retraite : **20,50€** semaine, **23,40€** dimanche (JF)
Plein tarif : **22,26€** semaine, **23,05€** dimanche (JF)
- **5. Point sur la prise de compétence « aide à domicile » et organisation future dans le cadre du CIAS**

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question posée, la séance est levée à 21 heures 50.

Délibérations :

- ✓ Compte Administratif 2017 (n°1)
- ✓ Compte de Gestion 2017 (n°2)
- ✓ Affectation des Résultats (n°3)
- ✓ Taux d'imposition (n°4)
- ✓ Tarif cantine scolaire (n°5)
- ✓ Budget Primitif 2018
- ✓ Délibération autorisant M. le Maire à souscrire un Prêt (n°6)
- ✓ Contrat photocopieurs (n°7)
- ✓ Contrat d'assurance risques statutaires (n°8)
- ✓ Montant indemnités des Elus (n°9)
- ✓ Reprise concession cimetièr (n°10)
- ✓ Signature électronique dématérialisation (n°11)
- ✓ Bail jardin (n°12)
- ✓ Epf Auvergne demande accord sur opération (n°13)